

# POUR LE COLLECTIF DES LOCATAIRES DECOUPES

**« Au mépris de toute concertation : un accord collectif contesté par les fédérations de locataires est finalement rendu rétroactivement obligatoire par décret »**

22 Janvier 2007

## COMMUNIQUE

Faisant fi de toute équité et par une application rétroactive de la loi Aurillac du 13 juin 2006, un décret n° 2006-1366 du 10 novembre 2006 a rendu obligatoire l'accord collectif de location régressif (accord Daubresse) « *relatif aux congés pour vente par lots aux locataires dans les ensembles immobiliers d'habitation* », signé le 16 mars 2005, mais rejeté par une majorité de Fédérations de locataires.

Ce décret illustre la négation de la concertation introduite par cette loi Aurillac. **Elle permet en effet aux bailleurs seuls - c'est-à-dire même en dépit de l'opposition de toutes les Fédérations de locataires – de conclure entre eux des accords locatifs, avant de les rendre obligatoires par décret. Ce décret a ainsi mis en œuvre une réglementation privée, au seul bénéfice des propriétaires.**

Comme le Collectif national des locataires découpés l'analysait dès le 18 mai 2005, le texte régresse pour les locataires au regard du précédent accord de 1998 (accord Besson). En particulier, il ne s'applique pas aux locataires concernés et il constitue une amnistie de fait des fraudes antérieures. Le plafond de ressources pour en bénéficier, désormais égal au PLI, ne rattrape même pas l'évolution des prix immobiliers. En cas d'échec des manœuvres du propriétaire, il reste muet sur l'expulsion par augmentation de loyer au premier renouvellement.

Purement cosmétique, **ce décret encourage en réalité le congé pour vente, cause majeure d'exclusion qui regroupe les personnes selon leurs revenus et met à la rue les plus fragiles. Il méprise toutes les règles de droit, d'équité, d'équilibre et de tradition républicaine française. Il renforce la fracture sociale immobilière et l'inaccessibilité des prix immobiliers.**

Liens :

Commentaire du 18 mai 2005 de l'accord collectif du 16 mars 2005 :

<http://www.federation-locataires-westbrook.org/legislation/2005-05-19analyseaccord2005.pdf>

Communiqué du 12 septembre 2006 :

<http://www.federation-locataires-westbrook.org/communiques/2006-09--12CommuniqueLoiaurabais.pdf>

Communiqué de la majorité des syndicats de locataires du 24 mars 2005 et lettre au Ministre du 17 mars 2005 :

<http://www.federation-locataires-westbrook.org/legislation/2006-03-17LettreFedesDAUBRESSE.pdf>

<http://www.federation-locataires-westbrook.org/legislation/2005-03-24CommuniqueFedes.pdf>

**Le Comité d'organisation du Collectif des Associations de Locataires « découpés »**  
**Contact presse : Marc-Antoine Lorne – lornema@aol.com - Tél : 06 86 27 86 24**